



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

**Travaux de mise en sécurité des installations Haute Tension  
du campus CNRS "ADV"**

---













**Visite obligatoire** : Modalités décrites à l'article 8.2 du présent document.

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Vendredi 07 Août 2026 à 12h00**

**CNRS Délégation Occitanie Est**  
1919 route de Mende  
34293 Montpellier cedex 5

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Travaux de mise en sécurité des installations Haute Tension du campus CNRS "ADV"
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lots</b>	2
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Uniquement pour le lot n°1
	<b>Critère environnemental</b>	Avec
	<b>Négociation</b>	Modalités prévues à l'article 10.3
	<b>Visite sur site</b>	Avec

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
1.1	OBJET .....	4
1.2	MODE DE PASSATION .....	4
1.3	TYPE ET FORME DE CONTRAT .....	4
1.4	DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION .....	4
1.5	NOMENCLATURES .....	4
1.6	RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES .....	5
<b>ARTICLE 2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
2.1	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	5
2.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	5
2.3	VARIANTES.....	5
2.4	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) .....	6
<b>ARTICLE 3</b>	<b>SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>MODALITES DE RETRAITS DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>LES INTERVENANTS.....</b>	<b>7</b>
5.1	MAÎTRISE DE L’OUVRAGE .....	7
5.2	MAÎTRISE D’ŒUVRE .....	7
5.3	ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER.....	7
5.4	CONTRÔLE TECHNIQUE .....	7
5.5	SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS .....	7
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....</b>	<b>8</b>
6.1	DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D’EXÉCUTION.....	8
6.2	MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	8
6.3	CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ.....	8
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
8.1	DOCUMENTS À PRODUIRE .....	9
8.2	VISITES SUR SITE.....	10
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>11</b>
9.1	TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE .....	11
9.2	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	12
<b>ARTICLE 10</b>	<b>EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
10.1	SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	12
10.2	SÉLECTION DES OFFRES .....	13
10.3	NÉGOCIATIONS .....	16
<b>ARTICLE 11</b>	<b>SUITE A DONNER A LA CONSULTATION .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>SIGNATURE DES DOCUMENTS .....</b>	<b>18</b>
12.1	GÉNÉRALITÉS .....	18
12.2	SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	19
12.3	REMATÉRIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ.....	19
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>20</b>
13.1	ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT .....	20
13.2	PROCÉDURES DE RECOURS.....	20

# ARTICLE 1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

## 1.1 Objet

La présente consultation concerne la réalisation de travaux de mise en sécurité des installations électriques Haute Tension situées sur le campus CNRS « Arnaud de Villeneuve » à Montpellier.

Les spécifications techniques attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chacun des lots, et l'ensemble des plans joints à la présente consultation.

### Lieu d'exécution :

Campus CNRS « Arnaud de Villeneuve » (ADV)  
141 rue de la Cardonille  
34094 Montpellier Cedex 5

**Cette consultation comporte une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi uniquement pour le lot n°1, dont le détail est donné dans l'annexe n°1 du présent cahier des clauses administratives (CCAP).**

L'engagement relatif à l'action d'insertion et de promotion de l'emploi prévue pour le lot n°1, en annexe n°2 de l'acte d'engagement (AE), doit être complété et signé.

## 1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 Type et forme de contrat

Chaque lot de la présente consultation constitue un marché ordinaire traité à prix forfaitaire.

## 1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Electricité
2	VRD / Génie civil / Gros Œuvre

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 Nomenclatures

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
1	45311200-2	Travaux d'installations électriques
2	45211000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

La nomenclature interne (NACRES) se décompose de la façon suivante :

Lot	Nomenclature	Description
1 et 2	BF.02	Travaux de réhabilitation ou de réutilisation

## 1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

La valeur cumulée de la présente consultation avec un éventuel nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ne pourra être supérieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux.

## ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres (si négociation, c'est à compter de la date limite de remise de l'offre négociée que le délai de 120 jours recommence à courir).

En répondant à la consultation, les soumissionnaires s'engagent à maintenir leur offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

En cas de désaccord d'un des candidats à cette demande, la consultation sera déclarée sans suite dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

### 2.2 Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R2142-20 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché). L'acte d'engagement est alors un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché). L'acte d'engagement est alors un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres pour l'ensemble du marché en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 Variantes

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) est interdite.

## 2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La consultation ne prévoit pas la présentation et le chiffrage de prestations supplémentaires éventuelles.

### ARTICLE 3 SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article R.2193-1 à R.2193-8 du Code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG-Travaux, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du maître d'ouvrage l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra alors indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. La présentation du sous-traitant peut intervenir au stade du dépôt de la candidature et de l'offre. Dans ce cas, le pli contient le formulaire DC4, annexé à l'acte d'engagement.

La présentation du sous-traitant est régie par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Le titulaire demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le titulaire du marché peut également déclarer un sous-traitant en cours d'exécution du marché selon les modalités fixées dans le Code de la commande publique.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, s'ils ne sont pas intervenus au moment de l'offre, doivent être demandés après la conclusion du marché (en cours d'exécution), par remise d'une déclaration spéciale (formulaire DC4), annexée à l'acte d'engagement.

Si la présentation du sous-traitant intervient durant l'exécution des travaux, le titulaire est tenu de demander l'agrément de ses conditions de paiement par la remise d'une déclaration spéciale (DC4) au maître de l'ouvrage au minimum 3 semaines avant la date prévisionnelle de démarrage des prestations sous-traitées.

**Le dossier de présentation du sous-traitant doit comporter les mêmes éléments demandés au dossier de candidature du titulaire pour apprécier les capacités financières, professionnelles et techniques, et ce en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.**

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le maître de l'ouvrage, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article R.2193-1 à R.2193-8 du code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le compte à créditer.

NB : Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Le titulaire peut faire appel à des fournisseurs et sous-traiter uniquement les services connexes à la fourniture (services ou travaux de pose ou d'installation).

### ARTICLE 4 MODALITES DE RETRAITS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr> (référence de la consultation : **2026-STL-03**).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats téléchargeant un dossier de consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, afin d'être en mesure de leur transmettre automatiquement, au cours de la procédure, toute information complémentaire utile, les candidats sont invités à s'identifier. A défaut, il leur appartiendra de récupérer ces informations par leurs propres moyens.

Il est donc recommandé d'utiliser la plateforme de dématérialisation pour télécharger le DCE et de s'inscrire pour recevoir tous les échanges électroniques durant la consultation. Le CNRS prévoit d'utiliser cette voie pour transmettre les réponses aux questions des candidats et les précisions complémentaires éventuellement fournies aux candidats pour établir leur offre. Il est recommandé de mentionner une adresse électronique valide durant toute la durée de la procédure, afin d'être informé automatiquement d'une quelconque modification du dossier ou de tout autre information délivrée dans le cadre de la consultation. En aucun cas, le CNRS ne saurait être tenu responsable du manque d'information du candidat par défaut d'adresse électronique, ou d'adresse invalide.

Il est recommandé de mentionner une adresse électronique valide durant toute la durée de la procédure, afin d'être informé automatiquement d'une quelconque modification du dossier ou de tout autre information délivrée dans le cadre de la consultation. En aucun cas, le CNRS ne saurait être tenu responsable du manque d'information du candidat par défaut d'adresse électronique, ou d'adresse invalide.

De plus, afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « **nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr** », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise et s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

## **ARTICLE 5 LES INTERVENANTS**

### **5.1 Maîtrise de l'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

**CNRS Délégation Occitanie Est**  
1919 route de Mende  
34293 Montpellier Cedex 5

### **5.2 Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**BET DURAND**  
90 avenue Maurice Planès  
34070 Montpellier

### **5.3 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le Maître d'œuvre.

### **5.4 Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par :

**ALPES CONTRÔLES**  
Agence de Montpellier  
2 929 avenue Etienne Meuhl  
34070 Montpellier

Les missions de contrôle technique sont de type : F (fonctionnement des installations), L (solidité des ouvrages et des équipements indissociables) – SEI (vérification des aménagements mobiliers réalisés dans un ERP avant ouverture) – CONSUEL (vérification avant mise en service des appareils de levage).

### **5.5 Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

**DEKRA Industrial Montpellier**  
Le Millénaire  
725 rue Louis Lapine  
34000 Montpellier

## ARTICLE 6 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

### 6.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux débute à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La durée de la phase de préparation est de **1 mois** à compter de la notification de cet ordre de service. A l'issue de ce délai, l'ensemble des équipements et matériaux doivent être commandés.

A compter de la fin de la période de préparation, la durée prévisionnelle des travaux est de **9 mois**.

### 6.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 6.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## ARTICLE 7 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes :
  - o Annexe n°1 : Désignation des co-traitants et la répartition des prestations ;
  - o Annexe n°2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
  - o Annexe n°3 (uniquement pour le lot n°1) : Engagement relatif à la clause obligatoire d'insertion et de promotion de l'emploi.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
  - o Annexe n°1 : Clause obligatoire d'insertion et de promotion de l'emploi ;
  - o Annexe n°2 : Convention Interchange EDIFLEX.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et son annexe :
  - o Annexe n°1 : Rappels de sécurité
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- Les documents graphiques (plans, synoptiques) ;
- Le plan général de coordination (PGC) ;
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- Les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance).

**Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.** Toutes réserves et modifications portées directement par le soumissionnaire sur les documents de la consultation sont susceptibles de justifier son élimination.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Constatations d'erreurs ou d'omissions dans les documents :**

Au cours de ses études, le titulaire est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du présent dossier. Il demandera au représentant du CNRS toutes précisions utiles.

**ARTICLE 8 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**8.1 Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Descriptif
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Déclaration sur l'honneur ou renseigner la rubrique F1 - Exclusions de la procédure dans le formulaire DC1 (cocher la case correspondante)
Lettre de candidature signée ; en cas de groupement, par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité	Formulaire DC1 ou DUME
Déclaration du candidat	Formulaire DC2 ou DUME
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Jugement(s)

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement	Non
Certificats et qualifications professionnels de l'opérateur économique propres à la bonne exécution du marché, à savoir : <b>Lot n°1 - Electricité : Qualification MGTI (Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie) ou équivalent</b>	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, **pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre**, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement, un dossier de présentation comportant les mêmes éléments demandés au dossier de candidature du titulaire pour apprécier les capacités financières, professionnelles et techniques, et ce en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **Pièces de l'offre :**

Libellés
Acte d'engagement (AE) dûment renseigné et daté pour le lot concerné ainsi que ses annexes
Décomposition du Prix Global et Forfaire (DPGF) dûment complétée pour le lot concerné
Mémoire technique (offre technique du candidat) répondant aux critères et sous-critères
Fiche techniques relatives aux produits proposés
Convention d'échange relative au service d'échange électronique de gestion financière des marchés (Convention EDIFLEX) signée

Concernant les prix unitaires et forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les éléments de la candidature et/ou de l'offre pourront faire l'objet de demandes de compléments ou de précisions.

## **8.2 Visites sur site**

Les candidats devront **obligatoirement** procéder à une visite des lieux d'exécution du marché.

Deux (2) visites des lieux d'exécution du marché sont prévues aux dates suivantes :

- **Le jeudi 16/07/2026 à 09h00**
- **Le mercredi 22/07/2026 à 09h00**

Pour effectuer la visite, chaque candidat doit indiquer, via la plateforme PLACE uniquement (rubrique Questions), la date ayant leur préférence parmi celles proposées et ce, **au plus tard 24 heures avant la date de visite souhaitée**.

Les candidats sont informés individuellement par le CNRS de la date de visite.

Le nombre de personnes maximum pouvant se présenter à la visite est de deux (2) par candidat.

**Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites.** Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières, sous réserve que le candidat ne soit pas en mesure de prouver qu'il avait une parfaite connaissance des lieux (ex : visite réalisée dans le cadre d'un précédent marché).

Le CNRS tiendra un registre de participation à la visite des lieux signé par les entreprises, qui fera foi pour prouver la participation de chacun des candidats.

## ARTICLE 9 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 9.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> (référence de la consultation : **2025-STL-03**).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**CNRS DELEGATION OCCITANIE EST**  
SFAC – Pôle Achats  
1919 Route de Mende  
34293 Montpellier CEDEX 5

**« Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR »**  
**MAPA – Nom de la procédure**  
**Adresse du CNRS**

La copie de sauvegarde est la copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette dernière sera ouverte par l'acheteur dans deux hypothèses :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les heures d'ouverture au public du Pôle Achats du CNRS Occitanie Est sont les suivantes : 9H30 -11H30 / 14H00-16H00 du lundi au vendredi, hors jours de fermeture et jours fériés.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents par voie électronique. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 9.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# ARTICLE 10 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 10.1 Sélection des candidatures

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **7 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la Commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que les capacités professionnelles :

- La capacité économique et financière sera appréciée d'après le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices ;
- La capacité technique consistera à examiner les moyens matériels et humains dont dispose le candidat. Ils seront appréciés quantitativement et qualitativement ;
- La capacité professionnelle consistera à vérifier si le candidat possède les qualifications requises pour mener à bien les prestations. Elle sera évaluée d'après les références et certificats de qualifications professionnelles.

Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet et de l'importance du marché seront éliminés.

## 10.2 Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

### • Critères de jugement des offres et pondération

**Pour le lot n°1 (Electricité)**, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère n°1 – Valeur Technique</b>	<b>50 points</b>
<i>Sous-critère n°1</i> : Garanties apportées en termes de Compréhension de la mission et des enjeux	10 points
<i>Sous-critère n°2</i> : Garanties apportées en termes de Méthodologie d'organisation pour le chantier (mode opératoire adopté pour la réalisation des travaux)	20 points
<i>Sous-critère n°3</i> : Garanties apportées en termes de Qualité des produits proposés	10 points
<i>Sous-critère n°4</i> : Garanties apportées en termes de Pertinence et adéquation des moyens humains affectés aux opérations pour répondre aux besoins	10 points
<b>Critère n°2 – Prix des prestations</b>	<b>40 points</b>
<b>Critère n°3 – Développement durable</b>	<b>10 points</b>
<i>Sous-critère n°1</i> : Garanties apportées en termes de retraitement des déchets	5 points
<i>Sous-critère n°2</i> : Garanties apportées en termes de mesures prises par l'entreprise en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution du contrat, notamment sur l'organisation des déplacements, flotte de véhicule propre, transports en commun, covoiturage, favorisation des réunions/comités en visioconférence, utilisation d'outils collaboratifs	5 points

Pour le lot n°2 (VRD / Génie civil / Gros Œuvre), les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère n°1 – Valeur Technique</b>	<b>50 points</b>
<i>Sous-critère n°1</i> : Garanties apportées en termes de Compréhension de la mission et des enjeux	10 points
<i>Sous-critère n°2</i> : Garanties apportées en termes de Méthodologie d'organisation pour le chantier (mode opératoire adopté pour la réalisation des travaux)	20 points
<i>Sous-critère n°3</i> : Garanties apportées en termes d'Expériences dans des chantiers similaires (volume, site occupé, travaux, ...)	10 points
<i>Sous-critère n°4</i> : Garanties apportées en termes de Pertinence et adéquation des moyens humains affectés aux opérations pour répondre aux besoins	10 points
<b>Critère n°2 – Prix des prestations</b>	<b>40 points</b>
<b>Critère n°3 – Développement durable</b>	<b>10 points</b>
<i>Sous-critère n°1</i> : Garanties apportées en termes de retraitement des déchets	5 points
<i>Sous-critère n°2</i> : Garanties apportées en termes de mesures prises par l'entreprise en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution du contrat, notamment sur l'organisation des déplacements, flotte de véhicule propre, transports en commun, covoiturage, favorisation des réunions/comités en visioconférence, utilisation d'outils collaboratifs	5 points

Ces critères d'attribution permettent d'évaluer la plus-value d'une offre par rapport au cahier des charges et de comparer les offres entre elles. Sur chacun des critères et sous critères définis, l'offre qui sera la meilleure aura obligatoirement la note maximale.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Tous les engagements pris par le soumissionnaire dans son offre technique constituent des engagements contractuels qui le lient au CNRS pour l'exécution du marché, et qui pourront donner lieu à l'application de pénalités s'ils ne sont pas respectés.

**Les éléments devant être spécifiquement remis par les candidats pour répondre à chaque critère sont les suivants :**

#### CRITERE 1 – VALEUR TECHNIQUE (50 pts)

Ce critère sera apprécié au regard de la qualité des réponses apportées aux sous-critères dans l'offre technique détaillée du candidat, à savoir :

• **Sous-critère n°1 (Lots n°1 et 2) - Garanties apportées en termes de Compréhension de la mission et des enjeux (10 points) :**

Le candidat présentera sa vision et appropriation du contexte, des enjeux, des contraintes de travaux en site occupé et des objectifs du projet.

• **Sous-critère n°2 (Lots n°1 et 2) - Garanties apportées en termes de Méthodologie d'organisation pour le chantier (20 points) :**

Le candidat détaillera :

- son organisation de travail et de suivi (15 points) ;
- son approche logistique dans la gestion des fournitures et des livraisons (5 points).

• **Sous-critère n°3 (Lot n°1) - Garanties apportées en termes de Qualité des produits proposés (10 points) :**

Le candidat précisera les fiches techniques des principaux matériels proposés notamment en termes de performances énergétiques et durabilité.

• **Sous-critère n°3 (Lot n°2) - Garanties apportées en termes d'Expériences dans des chantiers similaires (volume, site occupé, travaux, ...) (10 points) :**

Le candidat listera les principaux travaux similaires (volume, site occupé, travaux,..) qu'il a réalisés, en indiquant la date et le destinataire.

• **Sous-critère n°4 (Lots n°1 et 2) - Garanties apportées en termes de Pertinence et adéquation des moyens humains affectés aux opérations pour répondre aux besoins (10 points) :**

Le candidat présentera :

- l'organigramme de l'équipe dédiée, la répartition des tâches au sein de cette équipe, les qualifications et expériences professionnelles des membres de l'équipe (7 points) ;
- l'organisation interne en termes de sécurité et de santé (3 points).

**CRITERE 2 - PRIX (40 pts)**

Ce critère sera apprécié au regard du prix global et forfaitaire fixé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat. Ce prix doit inclure toutes les prestations décrites dans le CCTP.

Ce critère sera analysé sur une base de 40 points. Les notes seront attribuées dans les conditions suivantes:

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante} \times 40}{\text{Montant de l'offre du candidat}}$$

**CRITERE 3 – DEVELOPPEMENT DURABLE (10 pts)**

Ce critère sera apprécié au regard des mesures prises par le candidat en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché, à savoir :

• **Sous-critère n°1 (Lots n°1 et 2) - Garanties apportées en termes de Traitement des déchets (5 points) :**

Le candidat présentera les mesures prises pour le traitement des déchets du chantier (tri des déchets, valorisation des déchets,...).

• **Sous-critère n°2 - (Lots n°1 et 2) - Garanties apportées en termes de Mesures prises par l'entreprise en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution du contrat (5 points) :**

Le candidat présentera ses engagements pris pour limiter l'empreinte carbone de son activité au titre du marché (utilisation de flotte de véhicule propre, transports en commun, covoiturage, favorisation des réunions/comités en visioconférence, utilisation d'outils collaboratifs).

**Le CNRS préconise fortement de répondre à ce critère.**

• **Offres non classées** :

**Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :**

<b>Offre hors délai</b>	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
<b>Offre anormalement basse</b>	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
<b>Offre inappropriée</b>	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
<b>Offre irrégulière</b>	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.
<b>Offre inacceptable</b>	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

### **10.3 Négociations**

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier les offres dans les conditions décrites ci-dessous. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les soumissionnaires sont invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres initiales.

Les négociations se dérouleront avec les trois (3) meilleurs candidats dont les candidatures auront été admises et ayant déposé une offre qui ne soit ni irrégulière, ni inappropriée, ni inacceptable. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'inviter également à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière et/ou inacceptable.

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra être engagée sous la forme de mails via la messagerie de la plateforme PLACE mais pourra également être effectuée par le biais d'une réunion de négociation.

A cet effet, les soumissionnaires recevront une convocation par courriel via la messagerie de la plateforme PLACE, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu)

A l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à déposer leur offre négociée dans un nouveau délai imparti.

## **ARTICLE 11 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

Les candidats obtiendront une note à chaque critère. Les notes obtenues seront ensuite additionnées pour obtenir une note globale sur 100. Celle-ci déterminera la place de chaque candidat dans le classement final. Le marché sera attribué au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et placé en 1ère position de ce classement.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prépondérant sera classée première.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Il peut néanmoins être inférieur.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents qui lui sont demandés dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

**Les documents qui seront demandés à l'attributaire, s'il ne les a pas déjà fournis précédemment, sont les suivants :**

**Pour tous les candidats (établis en France et à l'étranger) :**

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir **un document d'habilitation par les autres membres du groupement**, qui précise les conditions de cette habilitation ;
- **Un RIB** ;
- **L'acte d'engagement** signé à la main ou de préférence de manière électronique.

**Pour les candidats établis en France :**

1. **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) ;
2. **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
3. Pour les personnes soumises à l'obligation **d'assurance de responsabilité décennale** prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
4. Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
5. **Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries** ;
6. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
7. Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la **liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

### **Pour les candidats établis à l'étranger :**

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

1. **La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI "** du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
2. **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
3. Pour les personnes soumises à l'obligation d'**assurance de responsabilité décennale** prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
4. **Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail**, à savoir :
  - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
  - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
5. Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
  - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
  - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
6. **Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail**, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français. Seule la traduction en langue française fait foi.

**L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents à jour cités ci-dessus. Cette démarche, particulièrement préconisée par le CNRS, permet notamment de raccourcir les délais de notification de l'accord-cadre.**

## **ARTICLE 12 SIGNATURE DES DOCUMENTS**

### **12.1 Généralités**

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique (de préférence) ou manuscrite.

## 12.2 Signature électronique

**Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.**

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAAdES ou PAdES.

**ATTENTION** : Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

## 12.3 Rematéralisation et signature du marché

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematéralisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

**Réponse dématérialisée non signée électroniquement** : Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

## ARTICLE 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 13.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives au dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché.

Les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> (référence de la consultation **2026-STL-03**).

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique "question".

NB : Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plateforme une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions. Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises, seule l'administration en a connaissance. Les réponses à toutes ces questions publiées sur la plate-forme par le CNRS ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.

Une réponse sera adressée, via la plateforme PLACE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme (et seulement dans cette hypothèse-là), les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [achatsdr13@dr13.cnrs.fr](mailto:achatsdr13@dr13.cnrs.fr)

Pour les renseignements sur la dématérialisation : numéro d'assistance de PLACE +33 (0)1 76 64 74 07.

### 13.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Montpellier**  
6 rue Pitot  
34063 Montpellier cedex 2  
Tél : +33 (4) 67 54 81 00  
Télécopie : +33 (4) 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, issu de la jurisprudence " Tarn-et-Garonne " (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, no 358994).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Administratif de Montpellier**  
6 rue Pitot  
34063 Montpellier cedex 2  
Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Tribunal Administratif de Montpellier**  
6 rue Pitot  
34063 Montpellier cedex 2  
Tél : +33 (4) 67 54 81 00  
Télécopie : +33 (4) 67 54 74 10  
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr